

Réforme fiscale américaine

Février 2018



Ce que doivent savoir les entreprises d'approvisionnement et de services énergétiques faisant affaire aux États-Unis

Le 22 décembre 2017, le président Trump a ratifié la loi H.R. 1, projet de réforme fiscale communément appelé la *Tax Cuts and Jobs Act* (la « loi »). La loi donnera lieu aux changements les plus radicaux à survenir dans le code fiscal américain depuis 1986. Une nouvelle voie se dessine à l'horizon (à savoir la mise en œuvre de la nouvelle loi), et elle risque d'être longue et sinieuse.

Voici nos premières impressions sur les propositions qui sont considérées comme étant de la plus haute importance pour le secteur des services énergétiques, et sur la façon dont elles pourraient toucher votre entreprise.

Réduction du taux d'imposition des sociétés

Cette disposition réduirait les taux d'imposition en contrepartie de l'élimination de certains avantages fiscaux. Pour les sociétés qui ont actuellement un revenu imposable, ce qui n'a pas été le cas pour la plupart d'entre elles au cours des dernières années en raison de la faiblesse persistante des prix des marchandises, des taux d'imposition plus faibles pourraient être avantageux.

La nouvelle loi éliminerait donc le régime d'imposition progressif des sociétés (le taux d'imposition maximum des sociétés états-uniennes est actuellement fixé à 35 %), et le remplacerait par un taux d'imposition fixe de 21 %. Le nouveau taux d'imposition s'appliquerait aux années d'imposition commençant après le 31 décembre 2017. Un taux d'imposition pondéré s'appliquerait toutefois aux sociétés ayant un exercice financier autre que le calendrier, le nouveau taux entrant essentiellement en vigueur le 1^{er} janvier 2018 pour toutes les sociétés.

Plafonnement des déductions de frais d'intérêts commerciaux nets

Le nouveau plafonnement des frais d'intérêts pourrait avoir des répercussions négatives sur les sociétés fortement endettées; par conséquent, la transition de la dette existante pourrait devoir être prise en compte.

La nouvelle loi modifie l'article 163(j) (règles sur le dépouillement des bénéficiaires) afin de refuser la déduction des frais d'intérêts commerciaux nets qui excèdent 30 % du revenu imposable modifié d'une entreprise. Pour les années d'imposition débutant

avant le 1^{er} janvier 2022, on peut considérer que le revenu imposable modifié s'apparente au BAIIA. À noter que certaines petites entreprises sont exemptées de cette nouvelle règle de plafonnement des déductions d'intérêt, à savoir les entreprises dont la moyenne des recettes brutes annuelles sur trois ans est de 25 millions de dollars ou moins. Ainsi, tous les intérêts refusés en raison du plafonnement sont reportés indéfiniment.

La disposition s'applique à *toutes* les entreprises, quelle que soit leur structure, et la règle de plafonnement s'applique à *tous* les intérêts commerciaux (contrairement à seulement les intérêts accumulés et payés à une partie liée si aucun impôt sur le revenu américain ne s'applique à ces intérêts selon l'ancien régime fiscal).

La nouvelle disposition n'aborde toutefois pas la question des frais d'intérêts non déductibles d'une société pour lesquels aucune déduction n'a été demandée en raison de l'article 163(j). Ainsi, nous ne savons pas exactement si le Congrès accepte qu'une société puisse traiter ces frais d'intérêts non déductibles comme des intérêts commerciaux payés ou accumulés au cours d'une année suivant l'entrée en vigueur de la disposition.

Recouvrement des coûts — Augmentation de la passation en charges

Cette disposition pourrait avoir un effet important sur les opérations de fusions et acquisitions. Elle incite davantage les acheteurs à structurer les acquisitions imposables comme des achats d'actifs réels ou réputés (p. ex., conformément à l'article 338) plutôt que comme des acquisitions d'actions, en permettant à l'entité acheteuse, dans une acquisition d'actifs, de déduire immédiatement une composante importante du prix d'achat, et de potentiellement générer des pertes d'exploitation nettes au cours de l'exercice d'acquisition, lesquelles pourraient être reportées (sous réserve, en général, d'un plafonnement du revenu imposable de 80 %) afin de mettre à l'abri les revenus futurs.

En règle générale, le pourcentage de déduction supplémentaire pour amortissement passe de 50 % à 100 % pour les biens corporels acquis ou mis en service après le 27 septembre 2017 et avant 2023.

La disposition prévoit également une réduction progressive du pourcentage de déduction supplémentaire pour amortissement pour tout bien corporel mis en service entre 2023 et 2026 (80 %-60 %-40 %-20 %). Les biens admissibles à une déduction supplémentaire pour amortissement comprennent les biens *usagés* acquis, pourvu qu'il s'agisse d'une *première* utilisation pour la société acquéreuse et que les biens n'aient pas été acquis d'une partie liée.

Abrogation de la déduction pour le revenu attribuable aux activités de production nationale

La déduction pour les activités de production nationale prévue à l'article 199, dont ont profité de nombreuses sociétés de services énergétiques, est abrogée pour les exercices ouverts après le 31 décembre 2017. L'abrogation de l'article 199 permettrait de compenser certains des avantages liés aux taux d'imposition plus faibles pour les sociétés rentables du secteur pétrolier et gazier.

Si la nouvelle loi annule la réduction du taux prévue à l'article 199, une disposition distincte prévoit une réduction considérable du taux d'imposition global des sociétés.

Le devancement du revenu ou le report de déductions à la dernière année d'imposition visée par l'article 199 pourrait augmenter de façon permanente le montant de la déduction pour le revenu attribuable aux activités de production nationale. Toutefois, dans un contexte de réforme fiscale, mieux vaut comparer les avantages d'une telle planification à ceux d'une planification plus conventionnelle (c'est-à-dire le report du revenu et le devancement des déductions).

Incidence sur les états financiers des sociétés cotées en Bourse

La réforme fiscale aux États-Unis comporte plusieurs dispositions susceptibles d'avoir une incidence importante sur les états financiers. Mentionnons, par exemple :

- la réévaluation des impôts différés;
- la comptabilisation des passifs d'impôt sur le rapatriement réputé obligatoire des bénéficiaires et autres revenus détenus à l'étranger;
- la réévaluation de la moins-value;
- les exigences en matière de présentation et d'informations à fournir.

Consultez les rapports de KPMG sur l'incidence de la réforme fiscale américaine sur la comptabilisation des impôts sur les bénéfices en vertu des IFRS et des PCGR américains :

- Réforme fiscale : Supplément au guide de KPMG sur la comptabilisation des impôts sur les bénéfices
- Réforme fiscale des États-Unis – Foire aux questions pour les préparateurs d'états financiers IFRS

Les sociétés de toutes tailles devront évaluer de façon proactive l'incidence de la nouvelle loi et y réagir rapidement, car les conséquences pourraient être importantes pour les entreprises et pour la présentation de leur information financière.

L'équipe Fiscalité américaine de KPMG peut vous être utile. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec l'un des professionnels en fiscalité suivants :

Communiquez avec nous

James Rowling

Associé, Fiscalité américaine des sociétés
403-691-7947
jrowling@kpmg.ca

Kathy Wang

Directrice principale Fiscalité américaine
403-691-7927
kathywang2@kpmg.ca